

Nombre de  
conseillers  
En exercice :  
**27**  
Présents :  
24  
Votants :  
27

Date de  
convocation :  
29/09/2022  
Date  
d'affichage :  
29/09/2022

Numéro :  
39/2022

## SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le 05 octobre 2022, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents :** Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés :** Michel ALBENGE (B. DELBRUEL), Stéphanie RAYMOND (G. PELLIEUX), Francis SALABERT (G. INTRAN).

**Absents excusés non représentés :** néant

**Absents non excusés non représentés :** néant

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre CAMBON

### **3.1.1 : CESSION AMIABLE DU BASSIN DE RÉTENTION ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE JARDIN DES AULNES À LA COMMUNE POUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par délibération du 03 février 2020, la commune de Lescure-d'Albigeois a accepté le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Jardin des Aulnes », sous conditions de la réalisation des travaux de réfection et de leur réception conforme par le service technique communal. Cette voirie est composée des parcelles cadastrées section AB n°134 et 135.

Le responsable du service technique, dans le procès-verbal de levée des réserves du 17 novembre 2020, constatant la conformité des travaux de voirie, a émis un avis favorable à l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement.

En date du 28 juin 2022, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a approuvé l'intégration au domaine public communautaire des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public de l'impasse le jardin des Aulnes.

La parcelle faisant office de bassin de rétention, cadastrée section AB n° 133 n'était pas comprise dans le transfert prévu par la délibération communale du 03 février 2020. Les colotis, par la voix de leur président, ont exprimé la volonté de voir cet ouvrage également intégré au domaine public.

Afin d'intégrer la totalité des parties communes du lotissement le jardin des Aulnes, il est proposé au conseil municipal de confirmer le transfert de la voirie du lotissement « le Jardins des Aulnes » et d'accepter la cession amiable de la parcelle cadastrée section AB n°133, correspondant au bassin de rétention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de la commune en date du 03 février 2020 ;
- Vu l'avis du responsable du service technique, concernant l'état de la voirie, en date du 17 novembre 2020 ;
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 28 juin 2022 ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONFIRME** l'acceptation de la cession amiable de la voirie du lotissement « le jardin des Aulnes », d'un linéaire de 114 mètres, correspondant aux parcelles cadastrées section AB n° 134 (surface de 1357 m<sup>2</sup>) et section AB n°135 (surface de 98m<sup>2</sup>),
- **ACCEPTE** la cession amiable du bassin de rétention du lotissement « Le Jardin des Aulnes », correspondant à la parcelle cadastrée section AB n°133, d'une surface de 516 mètres carrés,
- **PRÉCISE** que l'ensemble de ces cessions amiables se fera pour l'euro symbolique.
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge du vendeur.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs au transfert de la voirie et du bassin de rétention du lotissement « Le Jardin des Aulnes » à la commune, dont l'acte notarié.
- **PRÉCISE** que la voirie du lotissement « Le Jardin des Aulnes » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- **PRÉCISE** que cette voie est dénommée « impasse du Jardin des Aulnes ».
- **PRÉCISE** que dès l'intégration de la voirie dans le domaine public communal, celle-ci sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Madame le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires notamment le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Élisabeth CLAVERIE**

